

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 02 octobre 2024

Délibération n°087D2024

Objet : Finances - Tarifs 2025

Secrétaire de séance : BEZINS Jean-Pierre

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 74	Votants : 78	Absents/Excusés : 41
Date convocation : 25/09/2024		Date de l'affichage : 25/09/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'Octobre, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GUY Sophie, GRADOS Christiane, HANDEL Carole, LALLEMAND Sandrine, LECUREAUX Sylvie, MARLIEN Audrey, MIGNOT VEDRENNE Marie-Christine, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise, VITALI Rachel.

Messieurs AGRAPART Franck, , BOURGOIN Michel, BERGERAT Daniel, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GOMES Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VERON Jérôme.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs BERTHELIN Frédéric, CORDIER Dany, DROUIN Denis, DE LAGOUTTE Jean-Pierre (pouvoir à DYON Patrick), FELS Francis, LAURENT François (pouvoir à DOREZ Gérard), LEFEVRE Jean-Christophe, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé (pouvoir à JOBARD Pierre), PRAET Stéphane.

Assistaient : CAILLE Fabienne, DE ZUTTER Marie-Chantal.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°087D2024
(Page 2 sur 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 053D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant approbation tarifaire pour 2024,
Vu la délibération n° 012D2024 en date du 25 Mars 2024 relative aux participations financières demandées à chaque structure adhérente pour 2024, fixant également une partie de la part variable,
Vu la délibération n° 035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant mise en œuvre d'une collecte des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2025,
Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,
Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les éléments suivants :

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février, les produits seront votés à ce moment-là selon chacune des zones par collectivité adhérente :

A - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires.

B - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement.

Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précly-Notre-Dame, Précly-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires et accès à la déchèterie de Bar sur Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

Le récapitulatif des zones est joint en annexe.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°087D2024
(Page 3 sur 8)**

2. La Redevance Spéciale

Tous les nouveaux tarifs seront notifiés par mail, en plus d'être affichés et mis en ligne. Les services du SIEDMTO se tiendront à la disposition des professionnels et des collectivités afin de les accompagner au mieux dans la gestion de leurs contrats de redevance spéciale.

a) Professionnels

Concernant les Ordures ménagères résiduelles :

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.

Il est proposé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée Au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	90 €	3,50 €	2,10 €
240 litres	180 €	7,00 €	
360 litres	270 €	10,50 €	
770 litres	570 €	22,50 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 270 € en part fixe.

En cas de demande de passage 1 fois par semaine, sous réserve de possibilité technique, il sera proposé le doublement du tarif par bac.

Concernant les déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de **140 litres** avec un bio-seau. Le professionnel pourra demander autant de bacs dont il a besoin.

Abonnement ou part fixe annuelle : 88 € / bac

La collecte se fera une fois par semaine. En cas de demande de 2 passages par semaine, si cela est techniquement possible, il est proposé le tarif suivant : 160 € / bac

**SUITE DE LA DELIBERATION n°087D2024
(Page 4 sur 8)**

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Forfait vendanges :

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, le Président propose de mettre en place une convention « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

Prix du service

Le tarif est applicable par **bac de 770 litres**, à savoir **52,50 € par semaine** pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 52,50 € = 210 €

Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Modalités de collecte

La collecte s'effectue **une fois par semaine** et les jours de présentation des bacs roulants **sont ceux indiqués dans la convention.**

Activités ponctuelles :

Il est proposé au Comité syndical les tarifs suivants :

Taille du bac	Tarif
240 litres	20,00 €
360 litres	30,00 €
770 litres	65,00 €

Cette convention permet la mise à disposition gracieuse de bacs de tri. En cas de non-conformité du bac de tri, et d'absence de tri de la part de l'organisateur, le bac sera basculé en ordures ménagères et facturé selon les tarifs susmentionnés.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit dans la mesure où elle participe à la gestion du Syndicat. Les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°087D2024
(Page 5 sur 8)**

Ordures ménagères résiduelles :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	54 €	2,10 €	2,10 €	2,50 €
240 litres	108 €	4,20 €		
360 litres	162 €	6,30 €		
770 litres	342 €	13,50 €		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 162 € en part fixe.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de **140 litres** avec un bioseau. Il sera demandé par la collectivité autant de bac qu'elle aurait besoin avec une fréquence de collectes une fois par semaine.

Abonnement ou part fixe annuelle : 53 € / bac

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900 € TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 500 € (contre 475 €) par an
- 250 € (contre 240 €) dans le cadre d'un contrat semestriel

Ces locations concernent les professionnels essentiellement.

4. Les contrats spécifiques des sites touristiques

4.1 – Les campings :

Ordures ménagères résiduelles :

Considérant leurs spécificités, il sera proposé les tarifs suivants :

**SUITE DE LA DELIBERATION n°087D2024
(Page 6 sur 8)**

- 1 passage par semaine : tarif des professionnels comme stipulé au 2.a) :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 1 passage / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	90 €	3,50 €	2,10 €
240 litres	180 €	7,00 €	
360 litres	270 €	10,50 €	
770 litres	570 €	22,50 €	

- 2 passages par semaine : le tarif applicable +50 % :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 2 passages / semaine	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	135 €	3,50 €	2,10 €
240 litres	270 €	7,00 €	
360 litres	405 €	10,50 €	
770 litres	855 €	22,50 €	

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de **140 litres** avec un bioseau.

Abonnement ou part fixe annuelle avec 1 passage par semaine : 68 € / bac

Abonnement ou part fixe annuelle avec 2 passages par semaine : 108 € / bac

4.2 – Les bords d'eau – Conseil Départemental de l'Aube :

Le Conseil Départemental bénéficie d'un contrat spécifiques lié à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Au regard des coûts, le Président vous propose le tarif pour 2025 à tonnage égal, d'un montant de 49 000 € (contre 38 120 € précédemment).

**SUITE DE LA DELIBERATION n°087D2024
(Page 7 sur 8)**

5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage :

5.1 – Aire de grand passage :

L'aire de grand passage est gérée par Troyes Champagne Métropole. Il sera proposé les tarifs suivants :

Convention annuelle : tarif des professionnels pour les bacs de 770 litres : 570 € / bac

En cas de second passage : +50 € / bac

En cas de troisième passage : + 80 € / bac

5.2 – Accueil hors des aires :

Le Président propose un tarif à la caravane de 2,00 € par jour.
(soit 280,00 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, il sera fait appel au SIEDMTO afin que le régisseur puisse faire conclure le contrat de collecte et acquitter les sommes dues par le responsable du campement.

6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Président propose de reconduire les tarifs 2024.

La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée 50 € la demi-journée avec un agent du SIEDMTO

7. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Les lunettes de protection doivent être fournies par les usagers eux-mêmes.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 20 € pour le cache-lame.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°087D2024
(Page 8 sur 8)**

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

Ordures Ménagères Résiduelles :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure
51 €		
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure
51 €		
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure
57 €		
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure
72 €		
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure
167 €		

Déchets alimentaires :

- Bac de 120 litres avec cuve :	45 €
- Bac de 140 litres :	45 €
- Cuve réductrice 40 L :	18 €
- Bioseau :	2 €

9. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, le Président propose de convenir de tarifs pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé :

Inférieur à 1 m ³	⇒	150 €
Entre 1 et 3 m ³	⇒	300 €
Entre 3 à 5 m ³	⇒	500 €
Supérieur à 5 m ³	⇒	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.

Patrick DYON
2024.10.07 21:04:14 +0200
Ref:7330669-10993234-1-D
Signature numérique
le Président





Zonage des communes 2025
Annexe délibération 087D2024

Zone 2025	Com de com des Lacs de Champagne		Com de com Foret Lac Terre en Champagne	Com de com Vendeuvre-Soulaines		Com de com du Barséquanais	Troyes Champagne Métropole
A 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR	Arrembecourt Aulnay Blignicourt Brienne-la-Vieille Brienne-le-Château Chavanges Courcelles-sur-Voire	Donnement Joncreuil Lassicourt Lesmont Saint-Léger-sous-Margerie Villeret Yèvres-le-Petit	Avant-les-Ramerupt Brévonnes Géraudot Longsols Onjon Piney Pougy	Amance Argançon Beurey Champ-sur-Barse Chaumesnil Dolancourt Epothémont Fuligny Juzanvigny La Chaise La Rothière La Villeneuve-au-Chêne	Longpré le Sec Magny-Fouchard Morvilliers Petit-Mesnil Puits-et-Nuisement Soulaines-Dhuys Trannes Vauchonvilliers Vendeuvre-sur-Barse Vernonvilliers Ville-aux-Bois Ville-sur-Terre	Magnant Poligny Thieffrain Villy-en-Trodes	Bouranton Clérey Courteranges Fresnoy-le-Château Lusigny-sur-Barse Mesnil-Saint-Père Montaulin Montiéramey Montreuil-sur-Barse Rouilly-Saint-Loup Ruvigny
B 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement	Bailly-le-Franc Balignicourt Bétignicourt Blaincourt-sur-Aube Braux Chalette-sur-Voire Dienville Epagne Hampigny Jasseines Juvanzé Lentilles Magnicourt Maizières-lès-Brienne	Mathaux Molins-sur-Aube Montmorency-Beaufort Pars lès Chavanges Pel-et-Der Perthes-lès-Brienne Précy-Notre-Dame Précy-Saint-Martin Radonvilliers Rances Rosnay-l'Hôpital St-Christophe-Dodinicourt St-Léger-sous-Brienne Unienville Vallentigny	Assencières Bouy-Luxembourg Dosches Mesnil-Sellières Rouilly-Sacey Val-d'Auzon	Bossancourt Crespy-le-Neuf Eclance Jessains La Loge-aux-Chèvres Maison-des-Champs 1 Montmartin-le-Haut		Chauffour lès Bailly	Laubressel Thennelières Feuges
C 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement avec accès déchèteries de TCM			Charmont-sous-Barbuise Luyères				
D 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR Avec accès déchèterie de Bar-sur-Aube				Colombé-la-Fosse Fresnay	Maison-lès-Soulaines Saulcy Thors		
E 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement Avec accès déchèterie de Bar-sur-Aube				Levigny	Thil		

115

21

22

15

22

16

5

14